

## PROJET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2018

A été nommée secrétaire de séance : Maryse MOUGEL

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine BOURGEOIS, Maryse MOUGEL, Jean-Pierre COURIOL, Patrice DUSSOUILLEZ, Sylvie GRANDPERRIN, Agnès JEAUNEAUX, Frédérick HENNING, Christian KITA.

Absent(s) excusé(s) ou représenté(s) : Didier CHATELAIN (pouvoir à Frédérick HENNING), Céline MOREL, Brigitte SEITZ, Pascal LAFAILLE, Henri FAIVRE, Yves GUSMINI (pouvoir à Patrice DUSSOUILLEZ).

Etait Absente : Joëlle CLERC.

**Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité.**

### **DOSSIER À AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

- 1) Transfert de propriété du CCAS à la Commune suite à dissolution du CCAS
- 2) Demande de subvention au département après sinistre orage.
- 3) Maison de la chasse

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter ces trois dossiers à l'ordre du jour.**

### **Attribution marché travaux église suite à commission d'appel d'offre du 23/08/2018**

Les lots 1 (maçonnerie et pierres de taille) et 2 (Charpente couverture) ont été attribués lors du dernier conseil. Les lots 3 (vitraux) et 4 (Menuiserie peinture) ont fait l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offre du 23/08/2018 selon le récapitulatif ci-dessous :

N° du ou des lots	Nom du candidat	Montants HT	Montant TTC	Tranche ferme HT	Tranche ferme TTC
1	GROUPEMENT JACQUET/HUSSOR/E RECTA	521.436, 65 €	625.723,98 €	124.014, 95 €	148.817, 94 €
2	TOITURES DE FRANCHE COMTE	262.452, 52 €	314.943, 02 €	34.244, 93 €	41.093, 92 €
3	ATELIER ART VITRAIL	96.479, 00 €	115.774, 80 €	31.836, 50 €	38.203, 80 €
4	TOITURES DE FRANCHE COMTE	38.949, 98 €	46.739, 98 €	1.888, 95 €	2.266, 74 €

**Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'attribution des 4 lots.**

### **Durée d'amortissement des subventions d'investissement et des subventions d'équipement**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit...). **Décision : Le Conseil Municipal, décide que, conformément à la demande du trésor public, les amortissements de toutes les subventions d'équipement mobilier (quelles qu'elles soient) seront calculées sur une durée de 5 ans (une abstention : J.P.COURIOL).**

### Demande d'admission en non valeurs

A la demande de la Trésorerie, plusieurs impayés sont à régulariser. Le Conseil Municipal, après examen de la liste des restes à recouvrer, décide de mettre en non-valeur la dette d'un montant de 905.76 € (débitéur décédé). Il reste également des sommes importantes en redressement depuis 2010 pour un montant de 20.499,95 € hors frais de poursuite. Il est plus qu'improbable que la créance soit réglée. Cette dette pourra être inscrite au budget en 2019.

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et il conviendra d'abonder les crédits budgétaires au C 6541.**

### Vente de bois

Des arbres ont été coupés par une entreprise déléguée par la commune en morceaux d'1 m et entreposés près de la micro-centrale aux Forges. Ce bois pourrait être disponible à la vente (environ une douzaine de stères).

**Décision : le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en vente ce bois et fixe le prix à 10 € le stère.**

### Rapports techniques annuels 2017 services eau et assainissement

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement. Ces deux documents ont été transmis par la Communauté de Communes du Val de Gray compétente. **Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports techniques annuels 2017 du service eau et assainissement.**

### Délibération complémentaire au dossier de demande de subvention des travaux d'aménagement de l'esplanade du château, des travaux du SAUC 3 et des travaux de la rue Saint Roch

1) Pour le dossier concernant l'aménagement de l'esplanade du château : le devis des honoraires du cabinet d'architecte n'a pas été pris en compte dans le calcul de la subvention ainsi que le montant modifié en baisse de la subvention du Département (PACT) via la Communauté de Communes du Val de Gray. Le Plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux HT	47 059,00	DETR	40,00%	20 723,60
Maitrise œuvre	4 750,00	Cdal 70 - PACT (via Ccvg) 2019		12 254,75
<b>TOTAL HT</b>	<b>51 809,00</b>			
TOTAL TTC	62 170,80	Autofinancement		26 602,00

**Décision : Le Conseil Municipal approuve le plan de financement, autorise le Maire à solliciter les subventions et à lancer la consultation.**

2) Pour le SAUC 3 (rue Gollut et Rue Sainte Anne) : le dossier de subvention est à déposer dans le cadre des bordures de trottoirs et d'autres subventions notamment émanant de la Région dont on attend une réponse. Les travaux d'eau et assainissement entrepris par la Communauté de Communes du Val de Gray commenceront en automne et les travaux de voirie (à la charge de la Commune) auront lieu au printemps. Le plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux HT	189 116,00	DETR	30,00%	58 951,08
Maitrise œuvre	7 387,61	Cdal 70 - Cités de Caractère		15 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>196 503,61</b>			
TOTAL TTC	235 804,33	Autofinancement		122 552,53

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions.**

3) Pour la rue saint Roch : deux projets ont été déposés. Une réunion le 22 septembre est prévue pour étudier les plans et définir le projet qui sera retenu. Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux HT	92 500,00	DETR	30,00%	27 750,00
compris dans travaux	0,00	Cdal 70 - Amendes de Polices 2018		3 793,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>92 500,00</b>			
TOTAL TTC	111 000,00	Autofinancement		60 957,00

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions ainsi que le lancement de la consultation.**

#### Subvention travaux de l'Eglise

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offre, M. DUBESSY de la DRAC était présent et a confirmé que l'Etat apportera un financement de 61 % du montant des travaux hors taxes. A cela s'ajouteraient 25% du Département. Il a été précisé que le nettoyage des fientes de pigeons accumulées depuis plusieurs années (coût d'environ 25.000 €) serait ajouté pour le calcul de la subvention et que l'intervention serait intégrée à la première tranche des travaux. Le plan de financement prévu (hors nettoyage) est le suivant :

DEPENSES	TOTAL	TRANCHE FERME	RECETTES		TOTAL	TRANCHE FERME
Travaux Lot 1 <i>Maçonnerie Pierre de taille</i>	521 436,65	124 014,95				
Travaux Lot 2 <i>Charpente et Couverture</i>	262 452,52	34 244,93				
Travaux Lot 3 <i>Vitraux</i>	96 479,00	31 836,50				
Travaux Lot 4 <i>Menuiserie Peinture</i>	38 949,98	1 888,95				
Travaux HT	919 318,15	191 985,33	DRAC	61,00%	615 196,07	124 980,05
Maitrise Œuvre Etude	36 500,00	0,00	Cdal 70 - Travaux MH 3e tranche	25,00%	252 129,54	51 221,33
Maitre Œuvre Suivi	46 700,00	9 900,00	Autofinancement HT		141 192,54	28 683,95
SPS	6 000,00	3 000,00	FCTVA (16,404 %)		165 437,32	33 609,39
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 008 518,15</b>	<b>204 885,33</b>	RESTE A FINANCER TVA		36 266,31	7 367,68
TVA 20 %	201 703,63	40 977,07				
-	-	-	Autofinancement GLOBAL sur le TTC		177 458,85	36 051,62
TOTAL TTC	1 210 221,78	245 862,40				

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions et à lancer les travaux.**

### Définition du projet bibliothèque maison rue des Fossés

Le projet dans le bâtiment communal de la rue des Fossés devait comporter une maison de services et la bibliothèque. Afin de ne pas nuire à la MSAP (maison de services au public) de la Poste, il a été envisagé de revenir sur un projet plus modeste qui comprendrait la bibliothèque et un accueil de services (chambre de commerce, cours d'Informatique, Relais assistante maternelle, assistante sociale, mission locale...). Cette maison des services suppose des temps de permanence et l'évolution de la bibliothèque demande d'avantage d'heures de permanences. Il faudrait réfléchir à une embauche partagée. Le Maire propose d'inscrire le bâtiment dans un intérêt général de services publics.

**Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le projet plus adapté à notre commune ; il autorise le Maire à solliciter les subventions et à lancer la consultation.**

### Demande de subvention au département après sinistre lié à l'orage.

Le département de la HAUTE-SAONE mène une nouvelle politique pour aider les communes après sinistre dû à l'orage. La voirie de la commune a été particulièrement dégradée lors de l'orage de la nuit du 5 au 6 juin 2018. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

### Transfert de propriété du CCAS à la Commune suite à dissolution du CCAS

Suite à la dissolution du CCAS, ce dernier doit transférer ses propriétés à la commune. Un acte administratif sera établi en ce sens. **Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation de signature à un adjoint pour signer l'acte au nom de la commune en vue du transfert des propriétés du CCAS. (Le maire ne pouvant à la fois authentifier et signer l'acte administratif).**

### Maison de la chasse

L'association de Chasse (ACCA) ne disposant pas de local, son Président demande la mise à disposition de la maisonnette située à l'entrée de l'ancien terrain militaire route de Broye en vue de la réhabiliter et d'en faire le local de la chasse.

**Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et propose l'établissement d'un bail à l'euro symbolique pour 3 ans. Il autorise le Maire à signer ce bail.**

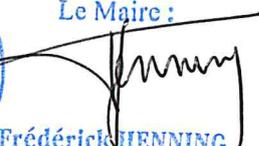
### QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Carte de remerciement de M. et Mme RICHARD,
- 2) Courriel concernant une réunion d'informations sur l'ambrosie le 20 septembre à Gray (le Maire y sera présent),
- 3) Maryse MOUGEL fait part de la nouvelle programmation du théâtre municipal des Forges. L'assemblée Générale de l'association aura lieu le 14 septembre.
- 4) Pour information : réunion publique sur la PIVE (monnaie locale) le 7 septembre à 20 h à l'annexe st Jacques.

**La séance est levée à 22 h 07.**

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESMES, pour être affiché le 4 septembre 2018, à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

Fait à PESMES, le 3 septembre 2018

 Le Maire :  
  
Frédéric HENNING